

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions préparatoires qui se sont tenues depuis le début de l'année 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de l'agent communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 862 251.00 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux revenus des immeubles

**Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 862 251.00 €
(dont 108 530 € de virement à la section d'investissement et 8225 € d'écritures d'ordres)**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériel, les divers travaux de voirie (élagage, fauchage, emplois, salage, déneigement, curage, travaux en forêts, entretien du réseau d'éclairage public, etc...) les subventions versées aux associations, la participation aux organismes de regroupement (SIVU scolaire, Services Départemental d'incendie et de Secours, transports scolaires, CCMG Urbanisme), les cotisations à divers organismes et associations, le FNGIR et FPIC, et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 14.12 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Ce poste est en augmentation car il est prévu le remplacement de l'agent actuel suite à un départ en retraite et éventuellement d'embaucher un deuxième agent au cours de l'année.


Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF : 2019 = 52 535 € - 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 € 2022 = 46 972€
 2023 = 47 646 € - 2024 = 46 022 € - 2025 = 43 414 € 2026 = 38 139 €

Les principales recettes sont :

- les produits de services, domaine et ventes diverses : les coupes de bois (certaines années), concessions cimetièrre, occupation domaine public, remboursement de frais
- Les impôts et taxes : impôts locaux, compensations de l'Etat, Fonds du Département, taxes sur l'électricité
- Les dotations et participation de l'Etat et du Département et le remboursement de la TVA,
- Les produits de gestion courante : revenus des immeubles
- Les produits exceptionnels : remboursement assurances et divers

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 
ID : 074-217402239-20260427-D2026_21-BF

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	333 155.00	Excédent brut reporté	273 509.00
Dépenses de personnel	105 260.00	Recettes des services	4 076.00
Autres dépenses de gestion courante : (indemnités et charges élus, service incendie, SIVOM scolaire, subvention organismes privés et publics, cotisations, FPAC)	245 257.00	Impôts et taxes	482 998.00
Dépenses financières (intérêts emprunts)	23 133.00	Dotations et participations	91 506.00
Dépenses exceptionnelles	000.00	Autres recettes de gestion courante (loyers)	9 000.00
Autres dépenses (FNGIR – FPIC)	38 691.00		
Total dépenses réelles	745 496.00	Total recettes réelles	861 090.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 225.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 161.00
Virement à la section d'investissement	108 530.00		
Total général	862 251.00	Total général	862 251.00

Par rapport au budget 2025 :

- Les dépenses de personnel ont été légèrement augmentées pour tenir compte du recrutement d'un nouvel agent en cours d'année pour remplacement d'un départ en retraite et éventuellement le recrutement d'un deuxième agent
- Les écritures d'ordre ont augmenté en raison de subventions amortissables allouées (subvention BRS, subvention allouée aux Compagnons pour la construction de la Halle, travaux Syane)
- Les dépenses financières augmentent très peu par rapport à 2025 malgré l'emprunt de 500 000 € qui a été contracté en 2024 pour financer les travaux de la salle communale et de la halle, car en 2026 le prêt contracté pour la réhabilitation du groupe scolaire se termine (annuité 2025 = 19 175 € annuité 2026 = 4 794 €)
- Les recettes des services ont diminué car il n'y a pas de coupes de bois
- Les impôts et taxes ont augmenté compte tenu de l'augmentation des bases et des taux
- Les dotations et participations ont diminué ainsi que les revenus des immeubles puisqu'un appartement locatif a été libéré et ne sera reloué qu'après sa remise en état ; les travaux ont d'ailleurs été budgétés sur cet exercice
- Le virement en section d'investissement a légèrement augmenté pour permettre le financement des dépenses d'investissement prévues en 2026

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages (hausse de 1.5 % des taux)*
 - Taxe foncière sur le bâti : 27.30 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 92.29 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.41 % (réinstaurée en 2023).
 - Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 28/09/2023, a voté une majoration de 20 % du produit attendu de la cotisation dûe au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux de CFE perçue par la communauté de communes (30.46 % en 2025)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 361 367.00 euros (dont 18 381 € au titre de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires MTHRS)

Il est à noter que la fiscalité directe locale est actualisée par la hausse des taux mais également du fait de la revalorisation des bases.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 81 000.00 (DGF comprise) :

Dotations : 2023 = 26 163 € - 2024 = 28 031 € - 2025 = 26 870 € - 2026 = 26 948

DGF : 2022 = 46 972 € - 2023 = 47 646 € - 2024 = 46 022 € - 2025 = 43 414 € - 2026 = 38 139 €

Remboursement de TVA : 3 000.00 € - **Compensation des exonérations taxes** : 3019.00

e) Les dotations du département :

Fonds genevois : 20 000.00 (23 921 € en 2025) - Droits de mutations : 50 000.00 (81 640 € perçus en 2025)

II. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou rénovation des bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	35 132.00 (dont 700 cautions locations)	Virement de la section de fonctionnement	108 530.00
Documents d'urbanisme Etudes	13 000.00		
Travaux de bâtiments : terrain cimetière, peintures chapelle de Nicodex, remplacement cloches église, rénovation appartement mairie – construction abri pressoir	67 000.00	FCTVA	130 000.00
Travaux en forêts	2 540.00		
Syane Participation BSR	7 681.00 30 000.00		
Travaux de voirie : Accès grenette, installation bassin, réfection voirie et goudronnage, sécurisation RD4, signalisation	326 599.00	subventions	614 799.00 (dont 453 799.00 de restes à réaliser de 2025)
Autres dépenses : Bornes incendie, matériel voirie, écran projecteur, matériel informatique matériel de bureau	47 000.00	Taxe aménagement	10 000.00
Solde tvx salle cnale et suivi tvx voirie	8 000.00	Opérations patrimoniales	75 050.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 161.00		
Remboursement de TLE Opérations patrimoniales	2 000.00 75 050.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 225.00
Déficit reporté	331 441.00		
Total général	946 604.00	Total général	946 604.00

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Rénovation de la voirie et travaux de marquage au sol et travaux de sécurisation de la RD4
- Rénovation des peintures de la Chapelle de Nicodex
- Aménagement de l'accès à la grenette
- Rénovation d'un appartement de la mairie
- acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière
- Installation d'un bassin, et construction d'un abri pour l'installation d'un pressoir
- réaménagement et équipement de la mairie

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 074-217402239-20260427-D2026_21-BF

S'LO

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de salle communale : 235 227.00 € (non versés en 2025)
- du Département : 181 000 € correspondant au solde des travaux de voirie et de la salle communale, et 160 000 € pour les nouveaux travaux de voirie
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 37 572 € restant à recevoir pour la rénovation de la salle communale. 453 799 € de subventions correspondent aux soldes des subventions attribuées pour la rénovation et l'extension de la salle communale mais non versées sur l'exercice 2025 : cette somme correspond aux restes à réaliser repris en recettes d'investissement

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

* **Recettes et dépenses de fonctionnement :** **862 251.00 €**
(dont 108 530.00 € de virement en section d'investissement et 273 509.32.00 € d'excédent 2025 reporté)

* **Recettes et dépenses d'investissement :** **946 604.00 €**
(dont reprise du déficit d'investissement 2025 de 331 441.00 €, virement de 108 530.00 € de la section de fonctionnement, 83 275.00 € d'opérations patrimoniales et amortissement, 453 799.00 € de restes à réaliser provenant des subventions attribuées en 2025 mais non versées sur l'exercice)

* **Etat de la dette**

- Montant des emprunts souscrits : 950 471.55 €

- Capital restant dû au 01/01/2025 : 588 776.66 €

- Montant de l'annuité : 55 592.62 € dont - capital : 34 430.50 €
- intérêts : 21 162.12 €

- L'emprunt de 230 000 € contracté pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et dont l'annuité s'élevait à 19 175.88 € se termine en mars 2026

IV CONCLUSION

Ce relatif bon équilibre budgétaire s'explique par un effort de rationalisation des dépenses et par la recherche de subventions. Il est à noter que les travaux de réhabilitation et extension de la salle communale et de construction de la grenette ont été payés sur l'exercice 2025 mais que le solde des subventions allouées, soient 453 799.00 € sont inscrites en recettes de l'exercice 2026.

L'aide apportée chaque année par le Conseil Départemental pour les travaux de voirie permet à la commune de remettre en état sa voirie communale sans trop impacter le budget.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L,5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Rivière-Enverse, le 27 avril 2026

le Maire
Sylvie ANDRES

